CONDITIONS DE L'AMABILE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra arrêter son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque longueur, et quarante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront payés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque ligne et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis extraordinaires, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement les gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

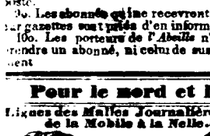

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine WM. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CES WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons pilotes, la plus grande punctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 24 heures de l'après-midi; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

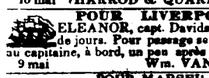

POUR LE BAYOU SARA, passage semi-hebdomadaire.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine MUR, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 5 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis.
Vendredis.	Les Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour les Ports d'Europe.

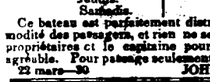

POUR LONDRES—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à

10 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, un pas après le railroad, ou à

9 mai Wm. VANCE, 17 Douane

POUR MARSEILLE.

Le brick COMET, capt. Marcy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

LEGENDRE & SAMORY,

No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le reste, 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

30 av JOHN CROSBY, 28 rue du Camp.

Pour les Antilles.

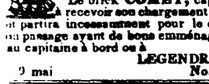

POUR MATANZAS—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance du fret ou passage, s'adresser à

7 mai M. S. CUCULLU, 28 PEYRE & Co.

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 5 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est bouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

5 mai R GRONING & Co.

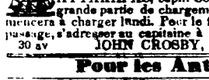

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier le SENEGALAIS, capt. Guernuit, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à

KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à

10 mai THOMAS BARRETT & Co

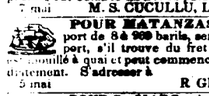

A FRETER—La jolie goél. ONTARIO, capt. Presson. S'adresser à

6 avril HARROD & QUARLES, 24, Douane

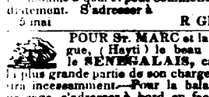

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagements pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à

13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

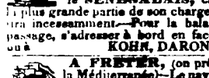

A FRETER—La barque anglaise A. L. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de bois en grume. Elle a 18 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—27 R. & J. CURRELL.

A FRETER, (pour un des ports du Sud)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. J. Crôss, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la Notre Dame, ou à

C. WORSLEY,

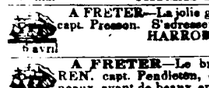

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

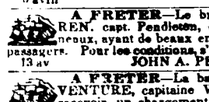

A VENDRE—Le beau magasin à trois étages, situé rue de Chartres, no. 57, entre les rues Bienville et Douane, et maintenant occupé par MM. F. Gillet & Co. La position de ce magasin situé au centre des affaires, offre aux capitalistes une chance d'un placement de fonds des plus profitables. Il sera vendu en bloc ou séparément, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourbonne sur 60 pieds de profondeur. Pour les termes et conditions, s'adresser à

18m-6 F. PERRET & GALLY, 59, Toulouse.

A LOUER—Une jolie maison haute rue de l'Hôpital, no 111, entre les rues Bourbon et Dauphine, touchant à l'ancienne propriété du juge Pitot. Cette maison est dans un très bon état et fort agréable. On pourra la livrer à la fin de ce mois. S'adresser à R. SALAUN, courtier. 17m—

MAISON A VENDRE—Le soussigné offre en vente sa maison no. 75, rue Royale. Elle renferme toutes les commodités que peut désirer une famille habituée à l'aisance et est en bon état. Le soussigné voudrait aussi disposer de son ameublement et d'une mulâtresse, esclave, âgée d'environ 25 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bon sujet sous tous les rapports.

S'adresser au no. 13, rue de Chartres.

17 mai—10 Chs. GARDINER.

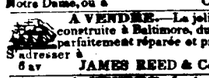

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

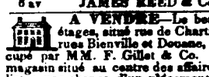

A LOUER—La maison élégante à 2 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, aisé à l'encoignure des rues Craondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. situées dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars—27 A. RASCH, 75 Chartres.

EN débarquement des navires Arkansas et Montezuma, de New-York :

1 caisse Mousseline Suisse, unie;
2 do Jaconat français, à petits dessins;
4 do Cotonnade bleue, 3/4, 4/4 et 9/8;
1 do Coutil coton à côte, pour pantalon;
1 do Indiennes à raie et autres;
3 do Bas coton blanc de diverses qualités;
1 do Mouchoirs à mille raies;
2 do Mouchoirs fonds blancs à carreaux;

Plus—Mérinos double, mousseline suisse, brodée grès de suisse noir; foulards de soie croisés; bas de fils blancs de différentes qualités, et une variété d'autres articles, à vendre par

9 mai DUFOUR FRÈRES, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Carrollville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à la 1re semaine prochaine dans les pinières. Les gages seront de 250 à 275 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désireront louer leurs esclaves, à s'adresser à

7 mai—28m dans les bureaux de la compagnie.

FARINE—800 barils superfine à vendre par

14 mai G. DORSEY, 38 Nlle. Levée.

AVIS—Le soussigné, étant sur le point de partir, présente le capitaine et ses amis en particulier qu'il a nommé M. J. Darel son fondé de pouvoirs, pendant son absence. 6 mai LOUIS MUH.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE FEU THIOT F. C. L.—Vente par le Register des testaments.—Jeudi, le vingt sixième jour de Mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Antoine Delpech alias Lavergne, le mobilier dépendant de sa succession. La vente aura lieu au dernier domicile du défunt à l'encoignure des rues Esplanade et Amour.

Conditions de la vente—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
21 mai Register des Testamens.

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut : Qu'il soit connu que attendu que JAMES ARMOR demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé : "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt trois mai, mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de John Copland, exécuteur testamentaire dudit feu Stephen K. Baron, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le deux juillet, mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu Stephen K. Baron, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Armor, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

La moitié indivise de trois fois de terre située au faubourg des Religieuses (Nuns' faubourg) désignés sous les numéros vingt six, vingt sept et vingt huit: le numéro vingt six, formant encoignure, mesure soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rueSt. Axelia ou St. Elizabeth, numéros vingt sept et vingt huit, mesurant aussi vingt six et ont, chacun, soixante pieds de face à St. Mary's Road, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, adjugée à James Armor pour le prix de mille quatre cent vingt cinq piastres.

Conditions de la vente:—5, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, ou vente, ou dans la vente à été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce dix septième jour du mois de mai A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
20 mai rég. des tests.

AVENDRE—Une négresse créole, âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais, bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, en s'adressant au no. 138, rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai-27

TABAC à Cigarres.—16 caisses, belle qualité, à vendre par

20 mai FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

Avis de Banque.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, } Nlle. Orléans, 13 Février 1836.

LES soussignés commissaires nommés à l'effet de diriger, pour surveiller et [illegible] du fonds capital de cette banque, [illegible] conformément à la huitième section de l'acte [illegible] acte pour amender les [illegible] intitulé; acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 20 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin pro-chain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, en nos sions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E—Unis, par-ages, ventes judiciaires légalement vérifiées, on telles autres preuves de titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par le dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LEPRETRE,
M. S. CUCULLU,
} Commissaires.
14 mai—15

BANQUE DE L'UNION.

DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 28. 16 m—2

Banque d'Etat de la Louisiane,

Nlle. Orléans, 14 mai 1834

UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.

16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu, que tout actionnaire qui aura par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiements, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été fait a plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans,

9 mai 1836.

IL est notifié par les présentes aux actionnaires de la compagnie de Navigation d'Orléans qu'un e assemblée spéciale sera tenue dans les bureaux de la Cie. No. 180, rue du Bassin, le lundi 30 mai, à 5 heures du soir, pour y prendre en considération certaines mesures importantes qui [illegible] seront alors sous iises.

Par ordre de la cour,

11 mai SAMUEL MORGAN, Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL } ROAD } DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour le mande.' le paiement de 5 piastres par chaque action de 100 dollars, et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiements devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,

Nouvelle Orléans, 15 Avril 183 6.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, se tiendra cette banque à 8 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction.

9 avril F. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du cap ital de la dite compagnie soit rempli.

6 avril—27

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été :

De Carrollton.

Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" 8 "
" 10 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi,
" 4 "
" 6 "
" 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "

De la Nouvelle-Orleans :

Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" 9 "
" 11 "
" 1 heure de l'après-midi.
" 3 "
" 5 "
" 7 "
" 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orleans, 15 avril 1836.

23 avril L. F. GENERES.

$25 de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, le nègre WILLIAM, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, joli nègre, ayant une petite cicatrice au front provenant d'une brûlure. Ladite récompense sera donnée à quiconque me le ramènera.

19 mai—6 M. NIGAUD.

$20 de Récompense.—Parti marron de l'habitation du soussigné, le 20 avril, le matelot nommé ROCHE, âgé d'environ 40 ans, sa taille est à peu près de 5 pieds 6 pouces. Il paraît beaucoup plus âgé qu'il n'est; il a beaucoup de cheveux blancs et est très brun: il parle le français et l'anglais; il a dans un de ses pieds un doigt auquel il manque la moitié. Il a été vu dernièrement dans le chemin du Bayou, du côté de la maison de M. Labadie. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet état.

14 mars—27 GIN ALLARD.

$25 de Récompense.—Parti marron depuis le 8 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK ou RICHARD, ci devant appartenant à M. McHugh, et ayant un drap depuis très longtemps à la Nlle Orléans, il est âgé d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 6 pouces, il est robuste et parle l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans derrières de la maison de M. Alex Miffine, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon tout e la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, rue du Bassin. [10 mai—10] WILLIAM BOMAN.

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste, le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de [illegible]

Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clark Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans.

Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 25 av 1836.

28 av A. LUMINAIS, shérif.

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné le deux au matin, le nègre nommé NELSON, âgé d'environ, 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air soumois, es lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassimet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.

Les capitaines de navires et autres embarcations son prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.

4 mai—15 JULES VILLERE.

A VENDRE.

UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 200 sont défrichés. Les steamors, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à

MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nlle. Orléans.
J. E. JONES & Co. } Natchitoches.
TEES, R. LEE, } Prairie-longue

7 Mai—27

ON DEMANDE—Un cuisinier, qui sache parfaitement faire la cuisine. De très bons gages seront payés à un homme bien au fait et très entendu. S'adresser par écrit à C H, boite no. 42, à la poste.

18 mai—12

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves Succession de Atwell—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu John D. Atwell, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

14 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. —Succession de Tricou.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve de feu Tricou, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.

23 mai W F C DUPLESSIS, rég des test.

COUR DES [illegible] Etat de la Louisiane. A tous ceux que cela peut concerner, Salut; Qu'il soit connu que attendu que William McCawley et William Meredith Lambeth, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans se sont adressés à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt février mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur de ses enfans mineurs les héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore: Je soussigné, régister des testemens, ai exposé en vente publique à l'encan, le vingt huit mars mil huit cent trente cinq pour le compte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit William McCawley pour son compte et pour compte de William Meredith Lambeth, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs pour chacune des dites lots, savoir:

Description des propriétés d'après le transfer judiciaire:

No. 1. Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Bassin, entre les rues de la Douane et Bienville, mesurant pieds en façade sur la rue Bassin, sur une profondeur de pieds, entre lignes parallèles, et bornée comme suit, savoir: Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, en nos sions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E—Unis, par-ages, ventes judiciaires légalement vérifiées, on telles autres preuves de titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par le dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LEPRETRE,
M. S. CUCULLU,
} Commissaires.
14 mai—15

BANQUE DE L'UNION.

DEUX CENT SIX actions de la Compagnie de la dite banque, à vendre, en partie ou le tout. Pour plus ample information, s'adresser à JOSEPH DAVENPORT, rue de la Vieille Levée, no. 28. 16 m—2

Banque d'Etat de la Louisiane,

Nlle. Orléans, 14 mai 1834

UN teneur de livres trouvera un emploi dans cette institution. On peut adresser des demandes à la direction jusqu'à neuf heures, mercredi prochain.

16 mai RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu, que tout actionnaire qui aura par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiements, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été fait a plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Navigation d'Orléans,

9 mai 1836.

IL est notifié par les présentes aux actionnaires de la compagnie de Navigation d'Orléans qu'un e assemblée spéciale sera tenue dans les bureaux de la Cie. No. 180, rue du Bassin, le lundi 30 mai, à 5 heures du soir, pour y prendre en considération certaines mesures importantes qui [illegible] seront alors sous iises.

Par ordre de la cour,

11 mai SAMUEL MORGAN, Secrétaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL } ROAD } DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour le mande.' le paiement de 5 piastres par chaque action de 100 dollars, et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiements devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,

Nouvelle Orléans, 15 Avril 183 6.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, se tiendra cette banque à 8 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction.

9 avril F. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du cap ital de la dite compagnie soit rempli.

6 avril—27

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été :

De Carrollton.

Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" 8 "
" 10 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi,
" 4 "
" 6 "
" 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "

De la Nouvelle-Orleans :

Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" 9 "
" 11 "
" 1 heure de l'après-midi.
" 3 "
" 5 "
" 7 "
" 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orleans, 15 avril 1836.

23 avril L. F. GENERES.

$25 de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, le nègre WILLIAM, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, joli nègre, ayant une petite cicatrice au front provenant d'une brûlure. Ladite récompense sera donnée à quiconque me le ramènera.

19 mai—6 M. NIGAUD.

$20 de Récompense.—Parti marron de l'habitation du soussigné, le 20 avril, le matelot nommé ROCHE, âgé d'environ 40 ans, sa taille est à peu près de 5 pieds 6 pouces. Il paraît beaucoup plus âgé qu'il n'est; il a beaucoup de cheveux blancs et est très brun: il parle le français et l'anglais; il a dans un de ses pieds un doigt auquel il manque la moitié. Il a été vu dernièrement dans le chemin du Bayou, du côté de la maison de M. Labadie. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, ou le logera dans une des geoles de cet état.

14 mars—27 GIN ALLARD.

$25 de Récompense.—Parti marron depuis le 8 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK ou RICHARD, ci devant appartenant à M. McHugh, et ayant un drap depuis très longtemps à la Nlle Orléans, il est âgé d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 6 pouces, il est robuste et parle l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans derrières de la maison de M. Alex Miffine, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon tout e la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, rue du Bassin. [10 mai—10] WILLIAM BOMAN.

Détenus à la geole de St. Jean Baptiste, le nègre WILLIAM, se disant libre, et se réclamant de [illegible]

Le nègre nommé BILL, appartenant à M. Clark Adams, de la paroisse d'Iberville. Ce nègre est d'une grande taille et de l'âge d'environ 28 à 30 ans.

Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 25 av 1836.

28 av A. LUMINAIS, shérif.

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné le deux au matin, le nègre nommé NELSON, âgé d'environ, 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air soumois, es lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassimet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.

Les capitaines de navires et autres embarcations son prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.

4 mai—15 JULES VILLERE.

A VENDRE.

UNE BELLE HABITATION,—cultivée, sur la Rivière Rouge, près de la Prairie Longue, dans l'Arkansas, contenant environ 4000 acres, dont environ 200 sont défrichés. Les steamors, lorsque l'Embarras sera enlevée, prendront la récolte des moulins même. Avec la dite habitation, on peut aussi faire l'acquisition d'environ 54 nègres, dont 45 sont de bons travailleurs, tous jeunes. Les personnes qui voudraient se rendre acquéreurs et visiter l'habitation et les nègres, n'ont qu'à s'arrêter à 12 milles au dessus de la ligne frontière de la Louisiane.—Les conditions sont: un tiers comptant, la balance à un et deux années de crédit, avec intérêt.—S'adresser à

MARTINEAU, CRUGER & Co. } Nlle. Orléans.
J. E. JONES & Co. } Natchitoches.
TEES, R. LEE, } Prairie-longue

7 Mai—27

ON DEMANDE—Un cuisinier, qui sache parfaitement faire la